

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 31/03/2025

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 31/03/2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Délibération n° 2025-026

Le **08 avril 2025 à 18 h 00**, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire (à compter de 18h14).
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire (à partir de 18h11).
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire (avec pouvoir de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (3) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Xavier URBAIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (6) : Mme Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier BRONNER, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (avec pouvoir donné à Fabienne ASTIER) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de
La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement
collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau
et l'assainissement.

OBJET : finances : affectation du résultat 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et à l'Assainissement :

Propose de reprendre au budget primitif 2025 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP les résultats de l'exercice 2024, comme suit :

Affectation de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recette de fonctionnement pour un montant de **535 592,53 €**.

Affectation en investissement en recettes à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de **1 055 938,35 €**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la proposition d'affectation du résultat 2024 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement du SIGP.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération à Mme le Trésorier syndical de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

73006 Code INSEE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE BUDGET EAU ASSAINISSEMENT	2024
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de membres exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 436,48
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	423 156,05
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	535 592,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	1 055 938,35
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-167 488,49
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	535 592,53
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	535 592,53
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

A , le

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Armeilles - Provagnes
73210 LA PLAGNE VALENTAISE